

Divion, le 05 MARS 2020

## DECISION DU MAIRE N°2020-011

**Objet : Signature d'un avenant au groupement de commandes Electricité "sites d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA".**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2019-071 en date du 27 septembre 2019 visée le 16 octobre 2019, par le contrôle de légalité concernant l'adhésion au groupement de commandes auprès de la FDE pour la fourniture d'électricité des sites d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA dont EDF est le titulaire,

Considérant l'évolution réglementaire du mécanisme de capacité pour les consommations 2020,

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_RI-062-216202705-20200305-DH2020\_011-

.../...

Au vu des modifications à apporter au marché, le pouvoir adjudicateur :

### DECIDE

**Article 1** : De signer l'avenant pour l'évolution réglementaire du mécanisme de capacité des lots n°1 « éclairage public » et n°2 « bâtiments communaux », avec un effet au 1er janvier 2020.

**Article 2** : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

de Divi



Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 05 MARS 2020

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 05 MARS 2020

REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_RI-062-216202705-20200305-DH2020\_011-

Divion, le 30 MARS 2020

## DECISION DU MAIRE N°2020-012

**Obljet** : Signature d'une convention de formation professionnelle tripartite avec le centre d'enseignement CNAM Hauts de France – Certificat professionnel programmeur d'applications mobiles

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.

Dans le cadre d'un projet municipal afin de développer une action mobile à destination des administrés et permettre à un salarié de la commune de participer à un stage de perfectionnement des connaissances informatiques, il est proposé de signer une convention de formation professionnelle intitulée : « certificat professionnel programmeur d'applications mobiles ».

Le stage s'étend sur la période de février 2020 à juillet 2021 et comprend les modules suivants :

- Programmation avec Java : notions de base
- Développement Web

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202705-20200330-DM2020\_012-

.../...

- Bases de données
- Systèmes informatiques
- Principes et programmation système et réseau pour smart-phones et tablettes tactiles
- Mise en œuvre de la programmation de smart-phones et tablettes tactiles
- Projet d'application mobile : mise en pratique
- Stade de 3 mois ou expérience professionnelle équivalente
- Programmation Java : programmation objet

Au vu des motifs susmentionnés ci-dessus, Monsieur le Maire :

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer la convention de formation professionnelle tripartite.

**Article 2 :** De régler, au centre d'enseignement CNAM Hauts de France, la somme de 5 670,00 € TTC (cinq mille six cent soixante-dix euros Toutes Taxes Comprises)

**Article 3 :** L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,  
Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 3 0 MARS 2020

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 3 0 MARS 2020

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202705-20200330-DM2020\_012-

Divion, le 30 MARS 2020

## DECISION DU MAIRE N°2020-013

**Objet : Signature d'un avenant au groupement de commandes Electricité "sites d'une puissance supérieure à 36 kVA".**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,**

**VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,**

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.**

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.**

**VU la délibération du Conseil municipal n°2019-006 en date du 8 février 2019 visée le 8 février 2019, par le contrôle de légalité concernant l'adhésion au groupement de commandes auprès de la FDE pour la fourniture d'électricité des sites d'un puissance supérieure à 36 kVA dont ENGIE est le titulaire,**

**Considérant l'évolution réglementaire du mécanisme de capacité pour les consommations 2020,**

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202705-20200330-DM2020\_013-

.../...

Au vu des modifications à apporter au marché, le pouvoir adjudicateur :

**DECIDE**

**Article 1** : De signer l'avenant pour l'évolution réglementaire du mécanisme de capacité du lot n°3 « sites profilés », avec un effet au 1er janvier 2020.

**Article 2** : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,  
  
Jacky LEMOINE.  


Transmise au Représentant de l'État le : 30 MARS 2020

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 30 MARS 2020

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202705-20200330-DM2020\_013-

Divion, le 30 MARS 2020

## **DECISION DU MAIRE N°2020-014**

**Objet : Signature de convention avec le cabinet Claude DRUCKE Architecte – Mission partielle de conception limitée au permis de construire : Chub house stade Jules MALLEZ**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,**

**VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,**

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, reçue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, reçue en Sous-Préfecture le 8 juillet 2016 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.**

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017, reçue en Sous-Préfecture le 1er décembre 2017 au terme de laquelle le Conseil Municipal a décidé de modifier et compléter pour la durée du mandat, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT.**

**Dans le cadre de la construction de vestiaires sportifs et d'un club house au stade Jules Mallez, rue Oscar Simon, il y a lieu de réaliser une mission d'architecte.**

**Cette mission partielle sera limitée au projet architectural nécessaire à la demande de permis de construire (phase conception).**

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202705-20200330-DM2020\_014-

.../...

Au vu des motifs susmentionnés ci-dessus, Monsieur le Maire :

### DECIDE

**Article 1 :** De signer la convention de mission partielle architectural nécessaire à la demande de permis de construire.

**Article 2 :** De régler, au cabinet Claude DRUCKE Architecte, la somme de 5 400,00 € TTC (cinq milles quatre cent euros toutes taxes comprises) correspondant à la prestation susmentionnée.

**Article 3 :** L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Jacky LEMOINE



Transmise au Représentant de l'État le : 30 MARS 2020

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 30 MARS 2020

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202705-20200330-DM2020\_014-